

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 02
Du 16 mars 2021.

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PALLUAU-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 11 mars 2021.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Françoise FAUCHON-VERDIER, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Pascal DE SOUZA, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Hubert JOUOT, Président de la délégation spéciale de la commune du Tranger est présent mais ne prend pas part au vote.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Avaient donné pouvoir :

Jacques CHARLOT pouvoir à Jean-Marie BONAC, Alain JACQUET pouvoir à Nelly BREMOND, Michel HETROY pouvoir à Corine MOURÉ.

Absente excusée :

Brigitte BARCELO.

Secrétaire de séance : Pascal DE SOUZA.

En début de séance, Monsieur le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Vanick BERBERIAN, Maire de Gargilisse et Président de l'Assemblée des Maires ruraux.

Monsieur le Président remercie Monsieur JOUOT, Président de la délégation spéciale de la commune du Tranger de sa présence.

I : APROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE N°4 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SEANCE N° 1 DU 12 JANVIER 2021.

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

II : APROBATION DES COMPTES DE GESTION.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et uniques de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée et que les résultats sont réguliers et conformes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général, du budget annexe des déchets ménagers et du budget développement économique et de la Communauté de Communes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni information ni réserve de leur part puisque les résultats de l'exercice 2020 sont en tous points conformes aux résultats des comptes administratifs des trois budgets établis par le Président pour la Communauté de Communes.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes:

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

036011
TRÉS. CHATILLON-SUR-INDRE-CLION



Annexes à la délibération n° 1 du
16 mars 2021.

II-1
Exercice 2020

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Compte de gestion - Budget Général.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 074 949,00	1 775 003,00	2 849 952,00
Titres de recettes émis (b)	331 208,01	1 470 418,54	1 801 626,55
Réductions de titres (c)	5 794,20	36,37	5 830,57
Recettes nettes (d = b - c)	325 413,81	1 470 382,17	1 795 795,98
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 074 949,00	1 775 003,00	2 849 952,00
Mandats émis (f)	418 593,36	1 332 707,74	1 751 301,10
Annulations de mandats (g)		374,00	374,00
Dépenses nettes (h = f - g)	418 593,36	1 332 333,74	1 750 927,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		138 048,43	44 868,88
(h - d) Déficit	93 179,55		

036011
TRÉS. CHATILLON-SUR-INDRE-CLION



II-1
Exercice 2020

24200 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Compte de gestion - Budget Développement Economique.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	604 512,98	75 598,00	680 110,98
Titres de recettes émis (b)	247 903,78	66 064,53	313 968,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	247 903,78	66 064,53	313 968,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	604 512,98	75 598,00	680 110,98
Mandats émis (f)	379 837,62	65 170,38	445 008,00
Annulations de mandats (g)	57 373,48	30,00	57 403,48
Dépenses nettes (h = f - g)	322 464,14	65 140,38	387 604,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		924,15	
(h - d) Déficit	74 560,36		73 636,21

24100 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Compte de gestion - Budget Déchets Ménagers

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	91 977,71	908 822,51	1 000 800,22
Titres de recettes émis (b)	58 324,95	749 816,49	808 141,44
Réductions de titres (c)		6 280,77	6 280,77
Recettes nettes (d = b - c)	58 324,95	743 535,72	801 860,67
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	91 977,71	908 822,51	1 000 800,22
Mandats émis (f)	25 033,46	856 440,92	881 474,38
Annulations de mandats (g)		85 146,29	85 146,29
Dépenses nettes (h = f - g)	25 033,46	771 294,63	796 328,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	33 291,49		5 532,58
(h - d) Déficit		27 758,91	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036011 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHATILLON SUR-INDRE-CLION ETABLISSEMENT : CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Budget Général

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY Exercice 2020

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	427 006,87		-93 179,55		333 827,32
Fonctionnement	212 636,49		130 048,43		380 684,92
TOTAL I	669 643,36		44 868,88		714 512,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
24000-DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS					
Investissement	175 933,21		-74 560,36		101 412,85
Fonctionnement	67 790,80	67 790,80	924,15		924,15
Sous-Total	243 764,04	67 790,80	-73 636,21		102 337,03
TOTAL II	243 764,04	67 790,80	-73 636,21		102 337,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24100-ORDURES MENAGERES/CC CHA					
Investissement	13 257,95		33 291,49		46 549,44

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036011 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHATILLON SUR-INDRE-CLION ETABLISSEMENT : DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Budget Développement Economique

24200 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS Exercice 2020

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS					
Investissement	175 933,21		-74 560,36		101 412,85
Fonctionnement	67 790,80	67 790,80	924,15		924,15
Sous-Total	243 764,04	67 790,80	-73 636,21		102 337,03
TOTAL II	243 764,04	67 790,80	-73 636,21		102 337,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	243 764,04	67 790,80	-73 636,21		102 337,03

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036011 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHATILLON SUR-INDRE-CLION ETABLISSEMENT : ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Budget Déchets Ménagers

24100 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON Exercice 2020

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON					
Investissement	13 257,95		33 291,49		46 549,44
Fonctionnement	168 117,51		-27 758,91		140 358,60
Sous-Total	181 375,46		5 532,58		186 908,04
TOTAL III	181 375,46		5 532,58		186 908,04
TOTAL I + II + III	181 375,46		5 532,58		186 908,04

**III : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL,
DU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUDGET DÉCHETS
MÉNAGERS.**

Monsieur le Président quitte la séance.

A) Du budget général.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2020 du budget général de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :	1 332 333,74 €
Recettes :	1 470 382,17 €
Résultat 2020 :	138 048,43 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	380 684,92 €

Investissement	
Dépenses :	418 593,36 €
Recettes :	325 413,81 €
Restes à Réaliser	200 000,00 €
Résultat 2019 :	427 006,87 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	333 827,32 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget général de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHÂTILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry - CA - 2020
Annexe à la délibération n° 2 du 16 mars 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		VUE D'ENSEMBLE		II	
				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 332 333,74	a	1 470 382,17
	Section d'investissement	B	418 593,36	b	325 413,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	c	(si excédent) 242 636,49
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	d	(si déficit) 427 006,87
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		- A+B+C+D	1 750 927,10	- G+H+I+J	2 465 439,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	k	0,00
	Section d'investissement	F	200 000,00	l	265 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F	200 000,00	- K+L	265 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A+C+E	1 332 333,74	- G+I+K	1 713 018,66
	Section d'investissement	- B+D+F	618 593,36	- H+J+L	1 017 420,68
	TOTAL CUMULE	- A+B+C+D+E+F	1 950 927,10	- G+H+I+J+K+L	2 730 439,34

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		200 000,00	265 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	265 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporées	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

B) Du budget annexe du développement économique.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2020 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Exploitation	
Dépenses :	65 140,38 €
Recettes :	66 064,53 €
Résultat 2020 :	924,15 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	924,15 €

Investissement	
Dépenses :	322 464,14 €
Recettes :	247 903,78 €
Restes à Réaliser	10 000,00 €
Résultat 2020 :	- 74 560,36 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	101 412,88 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, **le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents**, le compte administratif 2020 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	65 140,38	G	66 064,53
	Section d'investissement	B	322 464,14	H	247 903,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	175 973,24
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	387 604,52	= G+H+I+J	489 941,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	65 140,38	= G+I+K	66 064,53
	Section d'investissement	= B+D+F	332 464,14	= H+J+L	423 877,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	397 604,52	= G+H+I+J+K+L	489 941,55

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	10 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

C) Du budget annexe des déchets ménagers.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2019 du budget annexe des Déchets Ménagers de Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

Exploitation	
Dépenses :	771 294,63 €
Recettes :	743 535,72 €
Résultat 2020 :	- 27 758,91€
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	140 358,60 €
Investissement	
Dépenses :	25 033,46 €

Recettes :	58 324,95 €
Restes à Réaliser	62 834,71 €
Résultat 2020 :	33 291,49 €
Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2019)	46 549,44 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard NICAUD, Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération n° 4 du 16 mars 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CA - 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	771 294,63	G	743 535,72	G-A	-27 758,01
	Section d'investissement	B	25 033,46	H	58 324,95	H-B	33 291,49
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	168 117,51 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	13 257,95 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	796 328,09	Q= G+H+I+J	983 236,13	=Q-P	186 908,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	62 834,71	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	62 834,71	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	771 294,63	= G+I+K	911 653,23	SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'investissement	= B+D+F	87 868,17	= H+J+L	71 582,90	140 358,60	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	859 162,80	= G+H+I+J+K+L	983 236,13	-16 285,27	
		=	859 162,80	=	983 236,13	124 073,33	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (8)	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 834,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur le Président rejoint l'Assemblée et la remercie pour la confiance qui lui a été témoignée.

IV : AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TROIS BUDGETS.

A) Du budget général.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 :	138 048,43 €
Résultats antérieurs reportés :	242 636,49 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 :	380 684,92 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	333 827,32 €
Restes à Réaliser en dépenses :	200 000,00 €
Restes à Réaliser en recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €

-DECIDE d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

« Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 :	380 684,92 €
--	--------------

B) Du budget annexe du développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 :	924,15 €
Résultats antérieurs reportés :	0 €
Résultat cumulé au 31/12/2020:	924,15 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	101 412,88 €
Restes à Réaliser en dépenses :	10 000,00 €
Restes à Réaliser en recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €

-DECIDE de reporter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

«Excédent de fonctionnement reporté» ligne 002 :	924,15 €
--	----------

C) Du budget annexe des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

Section d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2020 :	- 27 758,91 €

Résultats antérieurs reportés :	168 117,51 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 :	140 358,60 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	46 549,44 €
Restes à Réaliser en dépenses :	62 834,71€
Restes à Réaliser en recettes :	0,00 €
Besoin de financement :	16 285,27 €

-DECIDE d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Couverture du besoin de fonctionnement C/1068	16 285,27 €
«Excédent d'exploitation reporté» ligne 002 :	124 073,33 €

V : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES A ANNEXER AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CDC pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif dressé par le Président de l'ensemble des cessions et acquisitions immobilières ci-dessous décrites,

Date de la délibération approuvant la cession ou l'acquisition ou date de l'acte	Nature de la transaction	- Désignation de l'immeuble - Localisation -Référence cadastrale - Superficie	Partie au contrat		Montant de la Transaction H.T.
			Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	
Délibération du 26 juin 2019	Acquisition Mandatée le 9/02/2021	AC 215 et 222 – Superficie au sol 256 m ²	Famille FOUCHER	Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry	20 000,00 €

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le bilan ci-dessus, puisqu'il est conforme aux décisions que le Conseil Communautaire a prises dans le domaine de la gestion du Patrimoine de la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2020.

VI : SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'OFFICE DU TOURISME (OTIC) ET A L'ALSH DE CLION-SUR-INDRE.

Le Conseil Communautaire,

- vu les bilans de l'année 2020 de l'OTIC du Châtillonnais-en-Berry et du Centre de Loisirs de Clion-sur-Indre ;
- sur avis favorable du bureau ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'allouer à l'OTIC une subvention de 30 000 € pour l'année 2021 qui sera versée en une seule fois ;
- d'attribuer une subvention de 5 400,00 € au Centre de Loisirs de Clion sur Indre.

VII : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021.

A) Du budget général de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2020.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2020	Restes à réaliser (engagements 31.12.2020)	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses ou déficit	1 843 638,00 €	---	---	1 843 638,00 €
Recettes ou excédents	1 462 953,08 €	380 684,92 €	---	1 843 638,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	548 311,00 €	---	200 000,00 €	748 311,00 €
Recettes ou excédents	149 483,68 €	32 827,32 €	265 000,00 €	748 311,00 €
C/1068 Affectation du résultat				

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry - BP - 2021

Annexe à la délibération n° 10 du 16 mars 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		VUE D'ENSEMBLE		II
				A1
FONCTIONNEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 843 638,00		1 462 953,08
	+	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)		(si excédent)
		0,00		380 684,92
	=	=		=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 843 638,00		1 843 638,00
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	548 311,00		149 483,68
	+	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	200 000,00		265 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)		(si solde positif)
		0,00		333 827,32
	=	=		=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	748 311,00		748 311,00
TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 591 949,00		2 591 949,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans surimpression avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non imputées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'ouverture d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et n'ayant pas donné lieu à l'ouverture d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = R.A.R. + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

B) Du budget annexe du développement économique de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2020	Restes à réaliser (engagements 31.12.2020)	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses ou déficit	126 522,15 €	---	---	126 522,15 €
Recettes ou excédents	125 598,00 €	924,15 €	---	126 522,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	138 459,88 €	---	10 000,00 €	148 459,88 €
Recettes ou excédents	47 047,00 €	101 412,88 €	0 €	148 459,88 €
C/1068 Affectation du résultat				

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BP - 2021

Annexe à la délibération n° M du 16 mars 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	126 522,15	125 598,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 924,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	126 522,15	126 522,15
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	138 459,88	47 047,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 101 412,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	148 459,88	148 459,88
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	274 982,03	274 982,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

C) Du budget annexe des déchets ménagers de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2020.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2020	Restes à réaliser (engagements) 31.12.2020)	Cumul
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses ou déficit	831 573,33 €	---	---	831 573,33 €
Recettes ou excédents	707 500,00 €	124 073,33 €	---	831 573,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	34 678,00 €	---	7 500,00 €	97 512,71 €
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	50 963,27 €	46 549,44 €	---	97 512,71 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - BP (projet de budget) - 2021

Annexe à la délibération n° 12 du 16 mars 2021.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	831 573,33	707 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 124 073,33
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	831 573,33	831 573,33
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	34 678,00	50 963,27
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	62 834,71	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 46 549,44
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	97 512,71	97 512,71
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	929 086,04	929 086,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de rattrapage anticipé des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non maistées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

VIII : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES.

Monsieur le Vice-Président en charge des Bâtiments informe le Conseil Communautaire que le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 11 juin 2019 précise notamment dans l'annexe de conception du projet les conditions juridiques et financières du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Châtillon-sur-Indre ci-dessous énumérées.

«Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit un montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 244 500,00 €, soit 6 unités-logements (UL) à 196 500,00 € et 1/3 d'UL à 65 500,00 €) ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain estimée par le service local du Domaine, entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition. Dans le cas où le projet serait porté sur une superficie de terrain supérieure à celle agréée par l'administration centrale, le loyer sera calculé au prorata des surfaces dédiées au projet telles qu'agréées de 2 800 m² si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Le loyer sera stipulé invariable pendant la durée d'un bail de 9 ans.

Une majoration des coûts-plafonds limitée à 5 % pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols».

Monsieur le Vice-Président expose que, par ailleurs le document stipule le bornage et la viabilisation du terrain mis au profit de la gendarmerie et de l'obligation de transmettre l'acte de bornage avec plan et surface exacte du terrain et du document de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents émet un accord ferme et sans réserve sur les conditions ci-dessus.

Cette délibération complète la délibération n°01 du 12 janvier 2021.

IX : AJUSTEMENT DU REGLÈMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur comme suit :

Article 3 :

Ajouter : le huit clos peut être mis au vote à la demande du Président ou de 3 membres (cf article L.2121-18).

Article 11 :

Préciser dans la Commission d'Appel d'Offres l'existence de 5 suppléants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement intérieur après avoir été ajusté et annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de son application.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conseil communautaire : élection du Président et des Vice-Présidents.

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire élit son Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen des membres du conseil communautaire.

Article 2 : Délégations.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 3 : Convocations et réunions.

Toute convocation est faite par le Président ou un Vice-Président en cas de carence du Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixées par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil.

Le conseil de la communauté de communes se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil de la communauté.

Toute personne qualifiée pourra y être invitée à y participer. La Directrice Générale des Services de la communauté de communes assiste aux séances.

Les séances sont publiques. Le huit clos peut être mis au vote à la demande du Président ou de 3 membres (cf. article L.2121-18).

Article 4 : Présidence des séances.

Le Président de la communauté de communes préside les séances du conseil ; En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Le Président de séance procède à l'appel des présents ; il assure seul la police de l'assemblée et met aux voix les projets d'avis et de délibérations.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

Lors de chaque réunion, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Président prononce les suspensions de séance. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque le quart des membres le demandent.

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes assiste aux réunions.

Article 5: Quorum.

Le conseil de communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le conseil de communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation qui doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

En l'absence du délégué qui le supplée, un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 6 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil communautaire.

Article 7 : Questions orales.

Les membres du conseil de communauté ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter soit à une réunion ultérieure la plus proche ou dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 8: Délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

Le vote a lieu à main levée. Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination (sauf avis contraire unanime des conseillers). Dans le cas d'une nomination, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Les délibérations sont affichées au siège de la communauté de communes.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu envoyé à tous les membres

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents et sont inscrites dans un registre de délibérations.

Article 9: Lieu des réunions.

Le conseil de communauté se réunit dans les dix communes membres.

Article 10 : Le bureau.

Le bureau est élu par le Conseil Communautaire. Toutes les communes sont représentées. Il est composé de 11 membres dont le Président et les cinq Vice-Présidents.

Le bureau est présidé par le Président de la communauté. Le bureau prépare et exécute les délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Les membres du bureau seront informés de l'ordre du jour par le Président de la communauté au moins trois jours francs avant la réunion, par voie électronique.

Il se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les réunions ne sont pas publiques, les débats sont confidentiels. La Directrice Générale des Services de la communauté de communes assiste aux réunions.

Article 11 : Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Président de la communauté de communes ou son représentant, par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil de communauté élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code des marchés publics.

Article 12 : Commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont au nombre de cinq. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations dans leurs secteurs d'activités. Elles émettent un simple avis.

1. Commission de l'Environnement et du Tourisme (12 membres).
2. Commission de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture (14 membres).
3. Commission de la Voirie et de l'Agriculture (17 membres).
4. Commission du Développement Economique (11 membres).
5. Commission des Travaux et des Bâtiments (16 membres).

Le compte rendu de chacune de ces réunions rédigé par le Vice-Président délégué est envoyé aux membres des commissions respectives ainsi qu'aux membres du bureau, par voie électronique.

Article 13 : Débat d'orientation budgétaire.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Une semaine avant la réunion, les documents sur la situation financière de la communauté de communes, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, ...*) sont à la disposition des membres du conseil.

Article 14 : Approbation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Communautaire.

Il peut être révisé, sur proposition du bureau, et soumis au vote du Conseil Communautaire.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Vu pour être annexé à la délibération n° 14 du 16 mars 2021.

X : PISCINE : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.).

Monsieur le Président présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), relatif à la piscine communautaire, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE ce document concernant la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, ainsi que les moyens organisationnels mis en œuvre.

Annexe à la délibération n°15 du 16 mars 2021

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)

***PISCINE COMMUNAUTAIRE
DU CHATILLONNAIS EN BERRY***

*Articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport
Approuvé et validé par une délibération du Conseil
Communautaire*

*En date du
Numéro de la délibération :*



Sommaire

A - Fonctionnement général de l'établissement :

- 1 - Horaires et jours d'ouverture aux usagers.
- 2 - Fréquentations.
- 3 - Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau.

B - Installation de l'équipement et matériel :

- 1 - Plan d'ensemble de l'établissement.
- 2 - Description de l'équipement.
- 3 - Description du matériel.

C - Organisation de la surveillance et de la sécurité :

- 1 - Principe primordial : une surveillance constante, vigilante et active en permanence.
- 2 - Zones et postes de surveillance.
- 3 - Personnels présents dans l'établissement en fonction des missions et autres tâches planifiées.

D - Organisation des secours :

- 1 - Organisation en cas d'accident en ouverture scolaire.
- 2 - Organisation en cas d'accident en ouverture public.
- 3 - Organisation en cas d'incident en ouverture associative.
- 4 - Organisation générale incendie.
- 5 - Organisation en cas de risque de pollution aquatique.

Introduction

La Communauté de Communes Du Châtillonnais En Berry met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

Celui-ci a été validé en Conseil Communautaire en date du

L'Etablissement Public répond ainsi à l'obligation qui lui est fixé réglementairement par les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS prend place dans l'organisation générale de la sécurité de la structure.

Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions et les divers protocoles liés aux accidents, ou incidents dans le cadre de son fonctionnement.

En application de l'article A.322-12 du code du sport, il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Identification de l'établissement

Propriétaire exploitant :

Communauté de Communes du Châtillonnais En Berry
1 place Davailon, 36700 Châtillon Sur Indre

Nom de l'établissement :

Piscine Intrecommunale Alfred Fréville.

Adresse :

Rue Basse, 36700 Châtillon Sur Indre.

Téléphone : 02.54.38.76.22

Adresse Electronique :

piscine.chatillon36@gmail.com

Président de la Communauté de communes du Chatillonnais En Berry :

M. NICAUD Gérard

Directrice Générale des Services :

Madame MORIN Françoise.

Identification de l'Etablissement :

TYPE X de 3ème catégorie.

Effectifs : 5/6 agents (permanents)

A - Fonctionnement général de l'établissement.

- Cet établissement couvert fonctionne toute l'année. Une zone extérieure est ouverte durant la période estivale et une salle de réunion est accessible en annexe tout au long de l'année.
- L'eau est désinfectée au chlore stabilisé conformément à l'arrêté du 18 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2016, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- Le bassin principal est vidangé une fois par an. La pataugeoire une fois par semaine.
- Le personnel est en charge du contrôle de la qualité de l'eau et de l'air conformément au cadre réglementaire de la Santé Publique cités par les textes de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

1 - Horaires et jours d'ouverture aux usagers : (Annexes 1, 2 et 3)

- Période scolaire (voir planning des ouvertures).
- Périodes petites vacances scolaires (voir planning des ouvertures).
- Période vacances estivale (voir planning des ouvertures).

2 - Fréquentations :

- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) : 350
- Nombre d'entrées prévisibles à l'année : 25 000
- Fréquentations journalières maximales en période hivernale : 200
- Fréquentations journalières maximale en période de petites vacances et estivale 200

3 - Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau. (Code du sport Article A322-14).

L'analyse des fréquentations ne s'appuie que sur des estimatifs au jour de l'ouverture. Les seuils critiques pourront être ajustés au besoin (après une période d'une année de fonctionnement). Modifiant par la même les modalités du P.O.S.S. qui sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que le présent document.

Conformément au Code du sport (art. A322-14), la limitation des risques s'effectue par une modulation :

- Du nombre d'usagers admis dans l'établissement.
- Des superficies de plan d'eau ouvertes à la baignade
- Du nombre de personnels de surveillance en service (MNS et/ou BNSSA).

Les responsables et/ou à défaut l'agent référent pourront limiter l'accueil, s'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies conformément au présent P.O.S.S.

Les agents d'accueil ont dans leurs missions de faire respecter ces seuils critiques de fréquentation en interdisant, si besoin, l'accès aux bassins via les vestiaires. Ils préviendront les surveillants à l'approche d'un des seuils de référence.

Le Chef de bassin, ou l'agent référent (le plus ancien dans le grade le plus élevé) sont désignés (conformément au plan de travail journalier) comme les garants institutionnels du respect et de la mise en œuvre du présent document.

❖ L'ouverture de l'établissement ne peut se faire qu'en présence des effectifs requis au présent P.O.S.S. après un contrôle des 4 points ci-après définis : Cet accord peut être donné par le chef de bassin (CB) et/ou l'agent référent (AR).

Personnel requis :

Agent du service général (agent d'accueil, personnel technique de la piscine). En cas d'absence totale d'agent d'accueil et/ou d'entretien pas d'ouverture.

Agent de surveillance bassin (personnels ayant le titre de MNS pouvant être assistés dans leurs fonctions de surveillance par des personnes titulaires du BNSSA).

- contrôle des paramètres des eaux des bassins qui se doivent d'être compatibles à une ouverture, conformément au cadre réglementaire (cahier sanitaire - CB, AR).
- contrôle des moyens de secours et de communication (CB, AR).
- Vérifications des issues de secours par le (CB, AR).
- La fermeture des bassins et de l'établissement est sous la seule responsabilité du Chef de Bassin ou à défaut de l'Agent Référent qui devront s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement.

B - Installation de l'équipement et matériel.

1 - Plan d'ensemble de l'établissement : (Annexe 4)

2 - Description de l'équipement :

- Un bassin sportif : de 25m X 12,5m de 5 lignes d'eau. Surface 312, 5 m², profondeur de 1.10m à 1.80m, volume de 465 m³, température de 28 degrés (avec 5 plots de départ).
- Une pataugeoire d'une surface de 20.26m², volume de 8m³ d'eau, profondeur de 40 cm, température de 29 degrés.
- Un petit espace ludique incorporé dans le bassin sportif, d'une surface de 92.5 m², volume de 120m³, profondeur de 1.10m à 1.50m, température de 28 degrés, de forme arrondie et servant à la réception du toboggan aquatique.
- Un hall d'accueil (entrée public, entrée associative et scolaire).
- Une zone de vestiaire individuel et collectif.
- Une zone administrative (personnel et clubs).
- Une zone de vestiaire individuels et collectifs (personnel et clubs).
- Une infirmerie et un bureau MNS.
- Une zone technique (produit, filtration, rangement).
- Une zone extérieure (solarium et pelouse).
- Une salle de réunion.
- Une porte/rideau anti-retour.

3 - Description du matériel :

Matériel d'intervention et plans d'accès :

- Des commandes d'arrêt d'urgence (pompes, gaz, électricité, filtration, air).
- Des extincteurs (conforme à la réglementation en vigueur).
- Des alarmes spécifiques pour incidents.
- Un Plan d'accès des secours

Matériel de sauvetage :

- 4 Perches.
- 1 Plan dur.

Matériel secourisme :

- 1 aspirateur mucosité.
- 1 D.S.A.
- Oxygénothérapie (1000 litres) / BAVU

- Colliers cervicaux
- 1 trousse de premier soin (pansements, fiche bilan avec crayon, gants jetables, 1 paire de ciseaux, une couverture de survie, des compresses, des pansements compressifs, de la bande adhésive).
- 1 sac écreuil.
- Des attelles.
- Une poche de froid.
- Un tensiomètre.
- 1 oxymètre de pouls.
- Une armoire à pharmacie dans l'infirmerie (pansements, fiche bilan avec crayon, gants jetables, 1 paire de ciseaux, une pince à épiler, des compresses, des pansements compressifs, de la bande adhésive).
- Une chaise.
- Un registre suivi pharmacie.
- Un lit de soin fixe.

Matériel de communication :

- Lignes standards et téléphone rouge (ligne directe avec les services de secours extérieurs).
- Sifflets.
- Sonorisation, micro accueil, bassin.
- Bouton alarme général.

C - Organisation de la surveillance et de la sécurité.

1 - Principe primordial : Une surveillance constante, vigilante et active en permanence.

L'article L332-7 du Code du sport précise que : « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».

Pour ce faire, la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié et ce dès lors que le premier usager rentre dans la structure et que le dernier utilisateur n'a pas franchi la borne de sortie du tripode et/ou l'accès groupe (vestiaires collectifs) et ce à la fermeture.

Le Responsable de site, le Chef de bassin ou le référent sont responsables de l'organisation de la surveillance. Pour assurer l'ouverture des bassins, l'effectif minimal est de 1 personnel de surveillance par bassin soit à minima 2 personnels de surveillance présents en bord de bassins (sauf cas de public captif). Ce personnel doit être titulaire d'une qualification lui donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) et peut être assisté ponctuellement ou en saison estivale par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Ces agents se doivent d'être présents sur les Zones de surveillance définies dès que la piscine ouvre (grand public, scolaires ou autres en fonction des directives de la Direction et des divers protocoles de fonctionnement).

2 - Zones et postes de surveillance :

Au sein de l'établissement nous retrouvons 2 zones :

Zone 1 : Bassin sportif et ses plages.

Zone 2 : Bassin ludique pour réception toboggan, très proche de la pataugeoire et ses plages.

Nos zones sont deux espaces distincts intégrant un ou plusieurs bassins et la partie des plages s'y rapportant.

Le poste de surveillance est, quant à lui, le lieu jugé le plus propice à une bonne surveillance.

Choisit de façon judicieuse à l'appréciation du surveillant. Il est fonction des circonstances et notamment de la fréquentation instantanée, des risques, de la réverbération du soleil sur l'eau etc...

Cette surveillance doit s'effectuer par balayage visuel. Un changement de Zone de surveillance se fera toutes les 30 min.

Si le poste fixe sur « chaise » peut être utilisé, l'agent pourra être amené à le quitter en fonction de situations spécifiques (rondes régulières autour de la zone attribuée, etc.). Un agent qui donne un conseil à un usager reste disponible pour la surveillance.

Les zones de surveillance et poste de surveillance sont représentés sur le plan général de la structure.

La surveillance des bassins est constante, vigilante et active jusqu'au départ du dernier usager. Pour ce faire, il est interdit (sauf en cas de force majeure) aux personnels de surveillance d'utiliser lors de leurs heures de travail leur téléphone personnel, des lecteurs MP3 ou tout autre appareil susceptible de détourner leur attention et de nuire à leur concentration.

Les agents de surveillance, se doivent avant de quitter leurs postes, de contrôler le fond des bassins ainsi que les plages, et de fermer la grille du pédiluve évitant les retours intempestifs avant de quitter les Bassins.

En cas de fermeture d'un des bassins (incident sur usager et/ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone par un balisage adapté (portillon bassin ludique, barrière plastique).

Une surveillance des agents de la structure devra être combinée pour faire respecter cette interdiction d'accès.

3 - Personnels présents dans l'établissement en fonction des missions et autres tâches planifiées.

- 1 emploi temps plein chef de bassin BEESAN,
- 1 emploi temps plein BEESAN,
- plusieurs BEESAN et BNSSA (convention avec comité Indre Natation pour remplacements et/ou renforts).
- 1 emploi temps plein agent d'accueil,
- 1 emploi temps partiel agent d'accueil,
- 1 emploi temps plein agent technique,
- 1 emploi temps partiel agent technique,

D - Organisation des secours.

Systematiquement après chaque accident une fiche bilan sera établie par le secouriste.

1 - Organisation en cas d'accident en ouverture scolaire / Sur les bassins ou dans les vestiaires.

Un comptage des enfants à chaque début de séance est fait par l'enseignant et le M.N.S. en charge de la surveillance. L'effectif est retranscrit sur la fiche de présence journalière.

Un sens de circulation est établi afin de fluidifier la circulation des groupes.

a) Avec deux MNS, classes primaires et/ou maternelles.

Rôles des personnes présentes :

- Le M.N.S. 1 (témoin de l'accident) signale par 3 coups de sifflet et intervient immédiatement en sortant la victime de l'eau le cas échéant. Il effectue ensuite le premier bilan et administre les 1ers soins.
- Le M.N.S. 2, passe le message d'alerte « ACCIDENT SUR LE BASSIN », fait évacuer les bassins, apporte le matériel de secours et alerte les services de secours extérieurs après avoir pris connaissance du bilan. Il assiste ensuite le MNS 1 dans les soins à apporter à la victime.
- L'enseignant et les accompagnateurs agréés aident à l'évacuation des bassins, prennent en charge le groupe, le regroupent et l'accompagnent dans les vestiaires en fermant la porte anti-retour.
- Une autre personne présente - agent d'entretien - ou agent d'accueil – ou personne agréée accompagnant la classe - attend, accueille et conduit les services de secours vers la porte extérieur de l'infirmerie.

b) Avec 1 MNS, classes collèges, lycées et groupes associatifs à effectif réduit.

Rôles des personnes présentes :

- Le M.N.S. 1 (témoin de l'accident) signale par 3 coups de sifflet et intervient immédiatement en sortant la victime de l'eau le cas échéant. Il effectue ensuite le premier bilan et administre les 1ers soins.
- Le professeur d'EPS ou le responsable du groupe ordonne l'évacuation des bassins à l'aide de sifflets et le message « **suite à un accident, merci d'évacuer les bassins immédiatement** » et veille à ce que tous les élèves soient rassemblés sur les plages.

Il apporte le matériel de secours et alerte les services de secours extérieurs après avoir pris connaissance du bilan. Il assiste ensuite, si nécessaire le MNS 1 dans les soins à apporter à la victime, tout en s'assurant du bon comportement du reste du groupe d'élève.

- Une autre personne présente - agent d'entretien - ou agent d'accueil – ou élève responsable - attend, accueille et conduit les services de secours vers la porte extérieur de l'infirmerie.

2 - Organisation en cas d'accident en ouverture public / Sur les bassins ou dans les vestiaires :

Période scolaire et petites vacances automne, hiver, printemps.

Période estivale de forte fréquentation.

2 personnels de surveillance, 2 MNS ou 1 MNS assisté d'1 BNSSA

Positionnement des surveillants. Zones 1 & 2, positions fixes ou mobiles suivant circonstances.

En cas d'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (ex : traitement d'une blessure légère ou nécessité d'aller aux toilettes pour un personnel de surveillance.)

- le surveillant disponible redéploie son attention sur les deux zones de manière momentanée et procède à l'évacuation du petit bassin en cas d'absence prolongée (supérieure à 5 minutes).

En cas d'accident grave (noyade, malaise, blessure nécessitant l'intervention des services de secours extérieurs) le personnel qui a identifié la victime se porte immédiatement auprès d'elle. Il la sort du bassin le cas échéant, donne l'alerte au second personnel de surveillance et prodigue les 1ers soins.

Le 2eme personnel de surveillance, donne l'alerte par coups de sifflets répétés et fait évacuer les bassins par l'agent d'accueil et se rend auprès de la victime pour assister son collègue. Il prévient les services de secours après avoir pris connaissance du bilan.

L'agent de caisse ferme l'accès au public, ordonne l'évacuation des bassins à l'aide de la sonorisation et le message « **Mesdames et messieurs, suite à un accident, merci d'évacuer les bassins immédiatement** », accueille et oriente les services de secours vers la porte extérieure de l'infirmerie.

3 - Organisation en cas d'incident en ouverture associative, CNI le samedi après-midi.

L'E.P.C.I. passera une convention avec les différentes associations utilisatrices de l'établissement

Dans le cadre de cette convention, ces groupements sportifs devront fournir leur propre protocole en cas d'urgence, engageant ainsi leur entière responsabilité concernant l'intégrité physique de leurs adhérents. Ils devront également souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants conformément à l'article L 321-1 du code du sport.

Les personnes salariées des associations et exerçant contre rémunération des fonctions d'éducateur sportif dans les activités de la natation devront être titulaires d'une qualification donnant le titre de MNS conformément à l'article L 212-1 du code du sport.

4 - Organisation générale incendie.

a) Protocole en cas d'incendie ou de risque chimique hors présence public.

L'alerte est donnée par le personnel présent (boitiers « incendie »).

- Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel puis évacuation de la structure.

- Fermer la vanne GAZ « si utile ».

- Couper CTA.

- Téléphoner aux pompiers (18 ou 112) et préparer l'accueil (vérifications du dégagement des voies d'accès puis informer et orienter les secours.

- Attaquer le sinistre avec les extincteurs adéquats si possible.

- Appeler le responsable de la structure.

b) Protocole en cas d'incendie ou de risque chimique avec présence du public.

- Evacuation du ou des bassins puis de l'établissement par les issues de secours les plus proches puis regroupement du public au point de rassemblement effectué par le personnel de surveillance. Le personnel d'accueil vérifie si possible que les vestiaires soient vides et rejoint le point de rassemblement.
- Le personnel de surveillance ou l'agent technique appelle le 18 ou le 112 ainsi que le responsable de la structure.
- Le personnel attaque le sinistre avec les extincteurs adéquats, si possible.

5 - Organisation en cas de risque de pollution aquatique.

- Evacuation immédiate du bassin concerné. Le personnel d'accueil doit indiquer la fermeture temporaire d'un ou des bassins aux nouveaux usagers.
- Le personnel de surveillance informe l'agent technique qui met en place un dispositif (barrières) empêchant l'accès au bassin concerné.
- Respecter la procédure des types de pollution.
- Appeler le responsable de la structure.

Conclusion.

Le personnel permanent, autre que les surveillants de bassin sont tous sensibilisés aux risques d'incendie et aux gestes de premier secours.

La totalité du personnel présent est habilitée à prendre un rôle dans la conduite à tenir en cas d'accident. Chaque personne présente et investie dans l'organisation du POSS accusera qu'elle aura bien pris connaissance de ce document essentiel à l'activité.

Le personnel des différentes associations, ainsi que tous les enseignants de l'éducation nationale accuseront aussi avoir pris connaissance du document.

L'établissement effectuera au minimum une simulation d'exercice de secours, une fois par an notamment en amont de la période estivale correspondant à l'augmentation de la fréquentation et des risques ainsi qu'à la période de recrutement de personnels de surveillance saisonniers.

A Chatillon Sur Indre, le

Le Président de La Communauté de Communes du Chatillonnais En Berry,

Textes de référence :

- Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;
- Code du sport et notamment ses articles L 322-7, L332-8, L332-9 et A322-12 à A 322-17.
- Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332- 9 et D1332-1 à D 1332-13.
- Arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.
- Arrêté du 29 novembre 1991 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- Circulaire de l'éducation nationale MEN n°2011-090 du 7-7-2011.

XI : CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2019, Madame GRENOUILLOUX, chargée de développement à la Poste, avait proposé à la Communauté de Communes de créer une maison de services au public (MSAP) dans les locaux de la Poste.

Elle avait sollicité la Préfecture afin d'obtenir la labélisation de la structure.

Or, il s'avère que les Maisons de Services au Public (MSAP) ne satisfont pas toutes aux critères de qualité France Services (qualité des services proposés, formation des agents et densité du maillage). C'est pourquoi la nouvelle ambition de l'Etat a consisté en la refonte complète du réseau existant en 2019.

Madame la Directrice du Développement Local et de l'Environnement de la Préfecture, a réalisé un audit concernant le projet Maison France Services sur Châtillon-sur-Indre le 19 janvier 2021. Ce projet porté par la Communauté de Communes pourrait être installé, dans un premier temps, à la médiathèque de Châtillon-sur-Indre, dont le bâtiment appartient à la commune.

Monsieur le Président précise que, pour être labélisée, la Maison France Services (MFS) doit être opérationnelle **avant la fin du 1^{er} semestre 2021**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

EST favorable à la création d'une Maison France Services sur le territoire de la Communautés de Communes ;

ACCEPTE la mise à disposition d'une partie de la médiathèque pour y installer la Maison France Services ;

AUTORISE pour cette mise à disposition, le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président propose de créer un groupe de travail.

XII : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le programme « Petites Villes de Demain » qui a pour objectif de donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Président explique que, face aux nouvelles problématiques sociales et économiques, et dans un souci de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement, ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes.

Petites Villes de Demain sera un levier de consolidation d'initiatives locales et vecteur de promotion de l'innovation et de l'implication citoyenne dans le respect des impératifs de la transition écologique.

Le programme vise à donner la capacité :

- de définir et de mettre en œuvre les projets de territoire,
- de simplifier l'accès aux aides,
- de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation,
- de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Les petites villes sont reconnues comme maillon essentiel au service des citoyens, capables d'innover et réinventer leurs modes d'action. Nombreuses connaissent cependant une fragilisation, présentant souvent, un risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante, un éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, une érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises, un vieillissement et une inadaptation du parc de logement, une dégradation du patrimoine historique, un développement de l'habitat individuel et de zones d'activités en extension urbaine au détriment du maintien des fonctions structurantes des centres.

Le renforcement du rôle des petites centralités répond à l'enjeu impératif de l'amélioration du cadre de vie et de pérennisation du maillage territorial.

Petites Villes de Demain accompagne les dynamiques locales existantes et s'inscrit ainsi dans le prolongement et en complément des actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités (les programmes d'appui nationaux (ex : Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie, dispositif de transition écologique, demain CRTE), plan ville durable, contrats de transition écologique.

Le programme met à disposition une offre consolidée et coordonnée de services, d'outils et de financements adaptés à chaque projet, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les actions locales. Le programme a vocation à être enrichi dans les territoires volontaires, en partenariat avec les conseils régionaux et les conseils départementaux, et également à faciliter l'accès aux autres aides grâce à l'élaboration d'un projet d'aménagement intégré.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'adhérer au programme «Petites Villes de demain» ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour la signature de la convention à intervenir, entre la Préfecture, la commune de Châtillon-sur-Indre et la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

XIII : DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE.

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi «Engagement et proximité» du 27 décembre 2019, les communautés de communes et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il explique que la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry regroupe 10 communes, dont tous les maires et les vice-présidents sont représentés au sein du Bureau.

Monsieur le Président précise que les communes thématiques sont déjà ouvertes aux élus municipaux.

Après un large débat, sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de ne pas élaborer de pacte gouvernance.

XIV : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.

Exposé du Président :

Pour permettre l'intégration dans leurs nouveaux grades des agents pouvant bénéficier, de promotions internes en 2021, Monsieur le Président propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, et un poste d'ingénieur à temps complet.

Afin de pallier les absences et l'accroissement de travail administratif, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

Suite à la création d'une Maison France Services, le recrutement d'un conseiller numérique est nécessaire (filière technique, poste contractuel, à temps complet de catégorie C).

Dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain», un chef de projet doit être recruté (filière administrative, poste contractuel, à temps complet de catégorie C ou B).

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CRÉER :

- un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet ;
- un poste de conseiller numérique contractuel à temps complet ;
- un poste de chef de projet contractuel à temps complet.

DE METTRE à jour le tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération.
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Annexe à la délibération n°19 du 16 mars 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL - ANNEE 2021

EMPLOI	NBR	POURVU	TEMPS	TITULAIRE/ CONTRACTUEL	CAT
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	5			
. Attaché Territorial	1	0	TC	TITULAIRE	A
. Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	TITULAIRE	B
. Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	2	2	TC TC	TITULAIRE TITULAIRE	C C
. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} Classe Remplaçant le personnel administratif Absent ou en renfort de service	2	1	TC	CONTRACTUEL	C
. Chef de Projet	1	0	TC	CONTRACTUEL	B/C
FILIERE TECHNIQUE	6	4			
. Ingénieur	1	0	TC	TITULAIRE	A
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	TITULAIRE	B
. Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^{ème} classe	1	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	1	1	TC TNC	TITULAIRE TITULAIRE	C C
. Conseiller Numérique	1	0	TC	CONTRACTUEL	C
FILIERE SPORTIVE	3	2			
. Educateur des A.P. S	1	0	TC	TITULAIRE	B
. Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	2	2	TC TC	TITULAIRE TITULAIRE	B B
TOTAL	17	11			

- Mme MARQUENET-MORIN FRANCOISE, grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, assure les fonctions de Directrice Générale des Services dans le cadre **d'un service commun** avec la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry (Structure dont elle dépend administrativement) depuis le 01^{er} janvier 2016.
- M. BEIGNEUX JEAN-LOUIS, grade de technicien principal 1^{ère} classe, assure les fonctions de Directeur des Services techniques dans le cadre **d'un service commun** avec la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry (Structure dont il dépend administrativement) depuis le 01^{er} janvier 2017.

XV : SUPPRESSION DES RÉGIES COMPOSTEURS ET SACS POUBELLES.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux régies, l'une pour les composteurs et la seconde pour les sacs poubelles, sont actuellement en vigueur.

Il explique, qu'à compter du 1^{er} avril 2021, la trésorerie n'acceptera plus les espèces et la création d'un compte bancaire sera nécessaire pour déposer le numéraire.

Au vu des faibles recettes par rapport aux frais que cela engendre, Monsieur le Président propose aux élus, sur le conseil de Madame la Trésorière, de supprimer les deux régies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de supprimer les deux régies relatives à la vente des composteurs et des sacs poubelles.

Il est précisé que le prix du composteur est maintenu à 25 € l'unité.

XVI : ADHÉSION À L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE SYTOM 36 DE LA RÉGION DE CHÂTEAURoux.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le centre de tri de Chanceaux-près-Loches fermera le 31 décembre 2021, et qu'il est nécessaire de trouver un exutoire rapidement pour le tri et la valorisation des emballages ménagers et assimilés de notre territoire.

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ménagers informe l'assemblée que l'Entente Intercommunale avec le SYTOM 36 de la Région de Châteauroux accepte de recevoir les emballages ménagers et assimilés de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après un large débat, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE de rejoindre l'Entente Intercommunale avec le SYTOM 36 à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre du tri et de la valorisation des emballages ménagers et assimilés.

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge des déchets ménagers de signer la convention à intervenir dont le projet est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°21 du 16 mars 2021.

ENTENTE INTERCOMMUNALE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Avenant 1
Convention d'entente
Intercommunale

**AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYMCTOM DU
BLANC, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE
CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, LE
SICTOM DE CHENERAILLES et le SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUROUX**

TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU BLANC dont le siège social est situé route de Mérigny 36300 LE BLANC, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil syndical en date du (Annexe n°1)

Ci-après dénommée « SYMCTOM »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE dont le siège social est situé 1 rue du Prieuré 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°2)

Ci-après dénommée « CDC CŒUR DE BRENNE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE BERRICHONNE dont le siège social est situé 8 rue Jean Marien Messant 36140 AIGURANDE, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°3)

Ci-après dénommée « CDC MARCHE BERRICHONNE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE dont le siège social est situé à Montet 23600 BOUSSAC BOURG, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°4)

Ci-après dénommée « CDC CREUSE CONFLUENCE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE dont le siège social est situé 8 place Albert Boivin 36210 CHABRIS représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°5)

Ci-après dénommée « CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATILLONNAIS EN BERRY dont le siège social est situé 1 rue Maurice Davaillon 36700 CHATILLON SUR INDRE représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°6)

Ci-après dénommée « CDC CHATILLONNAIS EN BERRY »

LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CHENERAILLES dont le siège social est situé 15 route de Peyrat 23130 CHENERAILLES représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe n°7)

Ci-après dénommée « SICTOM »

2/7

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE CHATEAUROUX dont le siège social est situé mairie – place de la République – 36012 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n° du conseil communautaire en date du (Annexe 7)

Ci-après dénommé « le SYTOM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.5221-1 et 1.5221-2;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre autorisant le SYTOM à exploiter un centre de tri de déchets ménagers, un quai de transfert et une plateforme de transit de verre sur le site allée des Sablons au Poinçonnet.

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre du 18 octobre 2019 portant modification des statuts du SYTOM et notamment son article 2.6.

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 31 décembre 2019.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SYTOM, le SYMCTOM et la CDC CŒUR DE BRENNE, ont signé le 31 décembre 2019 une convention d'entente intercommunale.

L'entente intercommunale créée entre les trois structures a pour objectif d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement des déchets ménagers et assimilés en permettant :

- le tri des emballages collectés par les deux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) dans le centre de tri du SYTOM
- La mise en commun des savoirs faire, des expériences et des bonnes pratiques

Les Communautés de communes MARCHE BERRICHONNE, CREUSE CONFLUENCE, CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM également compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, ont sollicité le SYTOM sur la possibilité d'intégrer l'Entente Intercommunale pour le tri de ses emballages ménagers sur le site du SYTOM.

Dans ce cadre, il est proposé que les CDC MARCHE BERRICHONNE, CREUSE CONFLUENCE et CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM intègrent l'entente déjà créée dès l'année 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de réviser la convention d'entente intercommunale signée en décembre 2019 en intégrant les modifications suivantes :

- les adhésions des CDC MARCHE BERRICHONNE, CREUSE CONFLUENCE, CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM à l'entente intercommunale
- Le nombre, le plan de prélèvement et l'exploitation des résultats de caractérisation

L'article 1 « Objet » est modifié comme suit :

- La phrase « En cas de nécessité, le SYMCTOM et la CDC CŒUR DE BRENNE s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées » est remplacée par « En cas de nécessité, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées ».

L'article 2.1 « Mise en place de la Conférence Intercommunale » est modifié comme suit :

- La phrase « Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales » est remplacée par « Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article 4-1 « Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente » est modifié comme suit :

Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente

- La phrase « la réception et le tri des emballages ménagers et assimilés (sauf verre et papiers) collectés sur le territoire du SYMCTOM du BLANC et de la CDC CŒUR DE BRENNE se feront sur le centre de tri du SYTOM situé allée des Sablons au Poinçonnet » est remplacée par « la réception et le tri des emballages ménagers et assimilés (sauf verre et papiers) collectés sur le territoire du SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC MARCHE BERRICHONNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM se feront sur le centre de tri du SYTOM situé allée des Sablons au Poinçonnet »

Conditions techniques

- Les phrases « 10 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages au SYTOM.

Le nombre de caractérisations sera à adapter entre 10 et 24 les années suivantes selon les conditions spécifiées dans la norme (fonction de la saison, de la fluctuation ou non, de la qualité...). En cas de modification des consignes, du territoire ou des modalités de collecte, le nombre de caractérisations sera à nouveau de 18 par an » sont remplacées par « 9 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages au SYTOM.

Le nombre de caractérisations pourra être adapté les années suivantes selon les conditions spécifiées dans la norme (fonction de la saison, de la fluctuation ou non, de la qualité...) ou en cas de modification des consignes, du territoire ou des modalités de collecte »

1/ le prélèvement :

- La phrase « Le plan mensuel prévisionnel d'échantillonnage est réalisé par les services du SYTOM. Ce plan de prélèvement, grâce à différents critères pris en compte (quantités, type de tournée, zone de collecte...) garantit que la somme des prélèvements effectués pendant une année pour une Communauté de communes définit un échantillon représentatif de l'ensemble des déchets issus de toutes les tournées de collecte sélective des EPCI » est remplacée par « Le plan annuel prévisionnel d'échantillonnage est réalisé par les services du SYTOM. Ce plan de prélèvement, grâce à différents critères pris en compte (quantités, type de tournée, zone de collecte...) garantit que la somme des prélèvements effectués pendant une année pour une Communauté de communes définit un échantillon représentatif de l'ensemble des déchets issus de toutes les tournées de collecte sélective des EPCI »

3/ l'exploitation des résultats :

- Les phrases « Les résultats des caractérisations de tous les EPCI ainsi que leurs apports sont saisis dans le logiciel e-tem de gestion de production proposé par CITEO. Il peut y être substitué tout autre dispositif en cas de changement d'organisme agréé.

Chaque trimestre, le SYTOM en utilisant le logiciel, communique aux EPCI la production réelle matériau par matériau leur revenant » sont remplacées par « Les résultats des caractérisations de tous les EPCI ainsi que leurs apports sont saisis dans le logiciel e-tem de gestion de production proposé par CITEO. Il peut y être substitué tout autre dispositif équivalent.

Chaque trimestre, le SYTOM, communique aux EPCI la production réelle matériau par matériau leur revenant ».

Tonnages prévisionnels

- Les phrases « Le tonnage du SYMCTOM DU BLANC est estimé à 700 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 85 tonnes d'emballages » sont remplacées par « Le tonnage du SYMCTOM est estimé à 700 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 100 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC MARCHÉ BERRICHONNE est estimé à 250 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CREUSE CONFLUENCE est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE est estimé à 120 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 160 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM est estimé à 90 tonnes d'emballages par an ».

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Signature de tous les membres

Le Président du SYTOM
ou son représentant

Le Président du SYMCTOM
du Blanc
ou son représentant

Le Président de la CDC
CŒUR DE BRENNE
ou son représentant

Mme/M

Mme/M

Mme/M

Le Président de la CDC
MARCHÉ BERRICHONNE
ou son représentant

Le Président de la CDC
CREUSE CONFLUENCE
ou son représentant

Le Président de la CDC
CHABRIS PAYS DE BAZELLE
ou son représentant

Mme/M

Mme/M

Mme/M

6/7

PROJET

Avenant1
Convention entente intercommunale

Le Président de la CDC
CHATILLONNAIS EN BERRY
ou son représentant

Le Président du SICTOM
de Chénérailles
ou son représentant

Mme/M

Mme/M

ENTENTE INTERCOMMUNALE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES

Co3 Co3 Co3 Co3 Co3 Co3



Co3 Co3 Co3 Co3 Co3 Co3

PROJET

Règlement Intérieur Conférence d'entente Intercommunale

PROJET

Règlement Intérieur
Conférence d'entente Intercommunale

SOMMAIRE

Article 1 - Nature et fonctionnement de l'entente Intercommunale	3
Article 2 - Mise en place de la Conférence d'entente Intercommunale	3
2.1 - Compétence de la Conférence d'entente Intercommunale	3
2.2 - Durée d'existence de la Conférence d'entente Intercommunale	3
2.3 - La commission spéciale	4
2.4 - Election du Président	4
2.5 - Fonction du Président	4
Article 3 - Fonctionnement de la Conférence d'entente Intercommunale	4
3.1 - Périodicité des réunions	4
3.2 - Convocations	5
3.3 - Ordre du jour	5
3.4 - Quorum	5
3.5 - Déroulement de la séance	5
3.6 - Les votes	5
3.7 - Les décisions	6
3.8 - Procès-verbal de la Conférence	6
3.9 - Comptes rendus de la Conférence	6
3.10 - Rapport sur l'évaluation annuelle de l'entente	6
Article 4 - Dispositions diverses	6

Article 1 - Nature et fonctionnement de l'entente Intercommunale

En vertu de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente Intercommunale est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de Conférences.

Cependant, l'entente n'ayant pas la personnalité morale, il convient donc de définir l'organisation et le fonctionnement de cette Conférence par le biais d'un règlement intérieur.

Article 2 - Mise en place de la Conférence d'entente Intercommunale

2.1 - Compétence de la Conférence d'entente Intercommunale

La Conférence d'entente Intercommunale a pour objet de faire un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies aux présentes. C'est elle qui administre l'entente Intercommunale.

Elle a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre et pourra, notamment, discuter des questions d'intérêt commun aux parties à la présente Conférence, à savoir, celles relatives à la sécurité et à l'optimisation des conditions de fonctionnement dans le but de parfaire l'assise du volet de la coopération technique prévue aux articles suivants.

La Conférence d'entente Intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Conférence aura notamment pour missions :

- De définir des axes de collaboration jugés pertinents et actions de communication s'y rapportant le cas échéant ;
- D'assurer le suivi de la réalisation de ce programme conformément aux modalités de coopération prévues dans les différentes conventions ;
- De procéder à l'évaluation annuelle de l'entente, d'un point de vue qualitatif (analyse des actions réalisées et de leurs résultats, conditions d'exécution et de développement des actions communes, préconisations pour la poursuite de l'entente).

La faisabilité des actions définies en Conférence sera analysée conjointement avec attention, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Chaque nouvelle action fera l'objet d'une fiche action qui sera annexée aux conventions.

La mise en œuvre des actions définies dans le cadre de l'entente se traduit par la mise en commun de moyens humains et matériels au profit d'un projet ou d'une action commune.

Des agents de chaque structure pourront être ponctuellement mobilisés et les frais de déplacement seront pris en charge par la structure d'accueil.

2.2 - Durée d'existence de la Conférence d'entente Intercommunale

La Conférence est mise en place pour une durée déterminée. Elle coïncide avec la durée de l'entente Intercommunale qui est conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans. Cette dernière peut être reconduite par tacite reconduction mais également être interrompue par délibération de ses membres.

2.3 - La commission spéciale

Chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de 3 membres. Ces membres sont désignés lors des séances d'installation des différentes collectivités composant l'entente.

Une représentativité égalitaire est assurée à chaque collectivité, quelle que soit par ailleurs son importance. La commission spéciale de chaque collectivité expire lors de l'installation du nouvel organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les membres constituants, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans un délai de 3 mois.

Un membre des commissions spéciales empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A défaut de pouvoir, la collectivité pourra être représentée par son Président et ses vice-présidents. La commission spéciale sera alors réputée complète.

2.4 - Election du Président

La Conférence d'entente Intercommunale est présidée par un Président et à défaut celui qui le remplace.

L'élection du Président est effectuée lors de la première Conférence de l'entente Intercommunale.

Cette séance est présidée par le doyen de la Conférence.

L'élection de Président s'opère parmi les membres de la Conférence, à main levée et à la majorité absolue.

A défaut de candidat, le Président du SYTOM de la Région de Châteauroux est déclaré élu.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

2.5 - Fonction du Président

Le Président est chargé de manière générale, d'exécuter les décisions de la Conférence d'entente Intercommunale.

Il procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les décisions, décompte les scrutins, juge les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il convoque les membres de la Conférence de sa propre initiative, ou à la demande de l'un de ses membres.

Il peut être suppléé dans ses fonctions par l'un des membres de la Conférence, en cas d'absence.

Enfin ses fonctions expirent lors de l'installation des nouveaux organes délibérants des collectivités membres de l'entente suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 - Fonctionnement de la Conférence d'entente Intercommunale

3.1 - Périodicité des réunions

La Conférence d'entente Intercommunale se réunit au moins une fois par an, dans les locaux du SYTOM de la Région de Châteauroux, situés à la mairie de Châteauroux, ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'entente, choisi par le Président de la Conférence.

Le Président ou l'un des membres peuvent réunir la Conférence chaque fois qu'ils le jugent utile.

Le représentant de l'Etat dans le Département, les fonctionnaires ainsi toute autre personne jugée nécessaire peuvent assister à ces conférences si l'un des membres intéressés le demande.

Les réunions ne sont pas publiques et toutes personnes appelées à assister à ces réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

3.2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président de la Conférence. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour auquel des pièces peuvent être annexées et le procès-verbal de la séance précédente.

Elle est adressée aux membres par voie dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

3.3 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Celui-ci est ensuite reproduit sur la convocation.

3.4 - Quorum

La Conférence d'entente Intercommunale se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente physiquement.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Conférence est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle.

Elle décidera alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

3.5 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance constate le quorum si celui-ci est atteint, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Seuls ceux-ci peuvent faire l'objet d'une décision.

Il soumet à l'approbation de la Conférence les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen de la Conférence du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque point fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés.

3.6 - Les votes

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un suffrage exprimé est un suffrage exprimé par une prise de position effective et claire sur l'objet du vote : « oui » ou « non », « pour » ou « contre ». Les autres réponses ne sont pas considérées comme un suffrage exprimé (ex : abstention).

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La Conférence vote sur les projets de décision à main levée. Le résultat est constaté par le Président qui compte, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

3.7 - Les décisions

Les décisions adoptées au sein de la Conférence d'entente Intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente, délibérations adoptées dans les conditions de droit commun telles que fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont inscrites par ordre de date et archivées par les collectivités membres. Elles sont signées par le Président et seront transmises, après avoir été rendues exécutoires, à tous les membres de la Conférence par voie dématérialisée.

3.8 - Procès-verbal de la Conférence

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors d'une séance suivante.

A cette occasion, les membres de la Conférence peuvent intervenir pour qu'une rectification soit apportée au procès-verbal.

Il est adressé par voie dématérialisée, en même temps que les convocations de la séance suivante.

3.9 - Comptes rendus de la Conférence

Le compte rendu est transmis aux membres de la Conférence et leurs organes délibérants dans un délai d'un mois après la séance. Il présente une synthèse sommaire des décisions de la Conférence.

3.10 - Rapport sur l'évaluation annuelle de l'entente

Le Président de la Conférence présente chaque année un rapport d'évaluation annuelle de l'entente d'un point de vue qualitatif et quantitatif (analyse des actions réalisées et de leurs résultats, conditions d'exécution et de développement des actions communes, préconisations pour la poursuite de l'entente).

Article 4 - Dispositions diverses

L'adoption du Règlement Intérieur relève de la Compétence de la Conférence d'entente Intercommunale.

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'un des membres des commissions spéciales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par une décision de la Conférence d'entente Intercommunale le rendu exécutoire le

A Châteauroux, le

Le Président
ou son représentant



Rapport n° 14

Comité Syndical
du 19 décembre 2020

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) imposent désormais aux collectivités locales de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport devra également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs, des dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Présentation du SYTOM

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Châteauroux est un Etablissement Public Local fondé en 1991, qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés au sein de ses 46 communes membres (106340 habitants – population municipale légale 2020).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 31 élus (dont 1 Président et 2 Vice-Présidents), proposés par chaque EPCI membres lors de leurs séances d'installation respectives. Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, le nouveau Comité Syndical n'a pu être mis en place que le 12 septembre 2020.

Quatre personnes assurent le suivi administratif, technique et la communication du Syndicat :

- Un chargé de mission assurant les fonctions de Directeur
- Une responsable administrative
- Une technicienne
- Une animatrice déchets

Partenaires du SYTOM

Le SYTOM travaille en étroite collaboration avec l'éco-organisme CITEO (ex Eco-Emballages et Eco Folio) qui soutient financièrement son activité par des subventions calculées au regard des performances de tri affichées par l'unité de tri.

Le SYTOM a signé deux contrats avec la société COVED Environnement :

- 1 pour l'exploitation de son installation de traitement des déchets ménagers et assimilés des Sablons au Poinçonnet,
- 1 pour la collecte du verre et la gestion (déplacement, réparation, ...) du parc de colonnes d'apport volontaire sur son territoire.

Le SYTOM a signé un contrat avec la société COVED Négoce pour la reprise des matières triées dans l'usine de tri.

Le SYTOM a signé un contrat avec la société SUEZ pour le transport des déchets secs non recyclables et humides et leur enfouissement à l'I.S.D.N.D. de Gournay.

L'installation de traitement des déchets

Un arrêté préfectoral autorise le SYTOM à exploiter une usine de tri, un quai de transfert et une plateforme de verre – allée des Sablons sur la commune du Poinçonnet.

Ces équipements, propriétés du Syndicat, permettent de traiter et valoriser les déchets « propres et secs » (environ 14 500 tonnes), d'assurer le transfert des déchets « humides » (environ 15 000 tonnes) vers l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes de Gournay (36) et celui du verre (environ 4000 tonnes) vers une filière de recyclage :

- L'usine de tri a été modernisée en 2015 pour traiter et valoriser jusqu'à 17000 tonnes de déchets par an soit environ 6 tonnes/heure. Elle fait appel aux technologies les plus performantes et innovantes du moment permettant le recyclage d'environ 60kg/hab/an de déchet d'emballage et de papier. Afin de faciliter le contrôle des engagements souscrits par l'exploitant, une société dédiée (EVOL'UTOM) a été créée pour la prestation d'exploitation.
- L'ancienne usine de compostage en fonctionnement jusqu'en juillet 2019 permettait grâce à un process aérobie accéléré de transformer les déchets humides en amendement organique destiné à un retour à la terre via le respect de la norme NFU 44 051. Depuis le second semestre 2019, cette dernière ayant été jugée obsolète a été complètement arrêtée et désaffectée et les tonnes entrantes de déchets humides sont transférées vers l'ISDND de Gournay (36) après une rupture de charge au quai de transit de l'usine, modernisé à cet effet. Cette organisation restera d'actualité jusqu'à la mise en place d'une nouvelle unité ou filière de traitement des déchets humides

Evolution des dépenses

DEPENSES	Réalisés 2017	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020 (projection)	Prévisionnelles 2021
Charges à caractère général	5 005 000 €	5 100 000 €	5 807 100 €	5 602 293 €	6 115 432 €
Charges de personnel	92 000 €	94 100 €	117 277 €	132 619 €	132 619 €
Charges de gestion courante	34 000 €	34 000 €	34 022€	33 594 €	33 594 €
Charges financières	83 953 €	74 919 €	65 093 €	55 258 €	45 443 €
Amortissements	705 832 €	728 765 €	724 330 €	736 952 €	745 501 €

En 2019, le SYTOM avait choisi de modifier sa méthode de communication en remplaçant le versement d'une participation financière à chacun de ses EPCI membres par l'embauche, à budget constant, d'une animatrice déchets dont les missions seront directement pilotées par le SYTOM. En

2020, après un bilan interne très positif du service confirmé par les Elus représentant les 3 EPCI membres, l'animatrice a pu être définitivement embauchée.

Au-delà de cette évolution d'effectif, complètement compensée par la suppression d'une ligne de subventionnement des EPCI membres, les charges de personnels ont subi une augmentation correspondant aux évolutions de rémunération découlant de celles des grilles de la fonction publique (PPCR + GVT) et à l'application des avantages sociaux (participation mutuelle santé).

Ce poste de dépenses est amené à augmenter à raison d'environ 1 à 2 % par an. A noter que le décès brutal de Béatrice Alibert, en septembre 2020, remplacée par Magali Simon générera une baisse ponctuelle de la masse salariale due à une différence de niveau de traitement.

Les charges à caractère général sont en augmentation permanente pour plusieurs raisons :

- La forte hausse des prix de transport et de traitement par enfouissement (35 % au global) depuis 2019
- L'augmentation des tonnages d'humides enfouis depuis le 1^{er} juillet 2019 en raison de l'arrêt de l'unité de compostage
- L'augmentation exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes impulsée par l'Etat (18€ / t en 2020 qui passera à 30€ / t en 2021)

Les faits marquants de l'année passée

L'année 2020 a été marquée par :

- L'adhésion de 8 communes au SYTOM (communes appartenant à la communauté de communes Eguzon, Argenton, Vallée de la Creuse) soit 4 388 habitants supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La réception sur l'usine de tri des déchets d'emballages de trois collectivités du département : le SYMCTOM du Blanc, la CDC Cœur de Brenne et la CDC Marche Berrichonne pour un total d'environ 1000 tonnes (hors papier). Cette prestation a été contractualisée sur la base d'une convention d'entente intercommunale avec les deux premières collectivités et le sera en 2021 avec la Marche Berrichonne.
- Le renouvellement du Comité Syndical et la réélection de Monsieur Eric CHALMAIN en tant que Président du SYTOM.
- La démolition de l'ancienne usine de compostage d'août à novembre. L'ex bâtiment de maturation a finalement été conservé afin de pouvoir stocker les matières valorisées les plus sensibles aux intempéries et créer une capacité de stockage « tampon » permettant d'absorber les périodes de tension de plus en plus fréquentes sur les filières de recyclages.
- L'installation de la Conférence d'entente Intercommunale, en novembre, permettant d'administrer l'entente pour le tri des emballages ménagers.
- Le changement du trieur optique papier/carton nommé BOREAS en décembre 2020. En effet celui-ci ne donnait pas pleinement satisfaction, avec des difficultés récurrentes pour l'obtention des prescriptions techniques minimales de reprise matière. Le financement de cet équipement se fera conjointement avec l'exploitant en 2021, sous réserve que l'amélioration des taux de captation et de la qualité des flux triés soit à hauteur des niveaux annoncés, ce qui permettra au SYTOM d'obtenir un retour sur investissement très rapide et de générer des gains supplémentaires durables sur la fin du contrat d'exploitation.



Siège social : Hôtel de Ville – 36012 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02 54 08 34 25 – Fax : 02 54 08 34 61
sytom36@chateauroux-metropole.fr - www.sytom36.fr

Les grands projets et étapes de l'année 2021

- L'arrivée d'au moins 5 nouvelles collectivités à l'Entente Intercommunale pour un total d'environ 1115 tonnes (hors papier). Il s'agit de la CDC Marche Berrichonne, CDC Chabris pays de Bazelle, CDC Chatillonnais en Berry, CDC Creuse Confluence (23) et le SICTOM de Chénéraille (23).
- Le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets. Cette obligation à compter du 1^{er} Janvier 2023 relevant surtout de la compétence du collecteur, induira de lourdes conséquences pour le SYTOM en créant une nouvelle filière de traitement. Cette étude est, dans tous les cas un préalable à tout projet d'unité ou de filière de traitement. Elle vise essentiellement à caractériser le flux de biodéchets qui devra être collecté puis traité.
- Le lancement d'un dialogue avec le syndicat de traitement de la champagne berrichonne et le CCPI visant à convenir que le centre de tri du SYTOM deviendra l'unité de référence sur le département, afin de répondre aux exigences du cahier des charges de CITEO qui considère que le département de l'Indre ne peut posséder qu'un centre de tri homologué aux extensions des consignes.
- La réponse aux appels à projets « Collecte » et « Centre de tri » de CITEO, devant permettre l'officialisation de la reconnaissance du centre de tri des Sablons à l'extension des consignes de tri. La sélection du centre de tri du SYTOM permettra l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique de 600 à 660 €/tonne et permettra un soutien financier sur les investissements.
- Le lancement d'une étude de mutation du centre de tri permettant de passer d'une capacité de tri annuel de 17 000 tonnes par an à plus de 20 000 tonnes de déchets par an. Cette capacité permettrait d'envisager une extension du périmètre de compétence du SYTOM par un rapprochement avec d'autres grands syndicats ou EPCI du département.

Sur ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président à signer la délibération approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021.**

XVII : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COVED.

Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des élus.

XVIII : LOCATION DE L'ATELIER SIS 26 RUE DES SABLES DE BEAUREGARD À CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique informe les membres du Conseil Communautaire, que Monsieur Florent TAILLY, entrepreneur en charpente-couverture, actuellement domicilié à Obterre (Indre) souhaite louer le bâtiment situé 26 rue des Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre qui appartient à la Communauté de Communes et qui est cadastré sections AC 215 et 222 d'une superficie de 18 à 72 centiares, en vue d'y exercer son activité.

Après un large échange et sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de louer ce bâtiment à Monsieur Florent TAILLY, entrepreneur en charpente-couverture à compter du 1^{er} avril 2021 ;

FIXE le montant du loyer à 416,67 € HT soit 500 € TTC ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer un bail précaire entre les deux parties.

XIX : REFUS DE PRISE DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DES MOBILITÉS ».

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré et sur avis du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE DE REFUSER le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes ;

XX : INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

Décisions du Bureau : exonération de la redevance des ordures ménagères pour les restaurateurs et débits de boissons du territoire pour une année.

Monsieur le Président propose de lancer une réflexion sur le PLUi et fait un point sur le centre de vaccination de Châtillon-sur-Indre.

Il propose que Françoise MARQUENET-MORIN, Directrice Générale des Services, organise une rencontre avec les secrétaires de mairie afin de connaître les besoins de chaque collectivité en matière de personnel et ainsi travailler sur une éventuelle mutualisation.

XXI : COMMUNICATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie et de l'agriculture rappelle qu'il a transmis à chaque mairie le programme des travaux afin qu'elle puisse préparer leur budget.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture rend compte de l'intervention de la Mission Locale de Châteauroux concernant les travaux de peinture effectués par des jeunes dans le futur établissement qui accueillera le centre de loisirs. Elle explique que sa commission va réfléchir sur la compétence culture.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des travaux et des bâtiments rend compte de l'avancement du dossier gendarmerie (attribution du marché Maîtrise d'œuvre à ARC A3 Sud Touraine, délais des travaux estimés à 14 mois et permis de construire déposé avant le 1^{er} juillet 2021). Il précise que la réfection du futur bâtiment pour le centre de loisirs se fera en deux tranches de travaux sur 2021 (travaux intérieurs) et 2022 (isolation pour l'extérieur).

Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président en charge de l'environnement et du tourisme fait le point sur la fibre déployée sur le territoire et précise que la deuxième phase s'achèvera en 2025 (en 2022, Palluau-sur-Indre ; en 2023, Murs, Cléré-du-Bois, Saint Cyran-du-Jambot et Le Tranger ; en 2024, Arpheuilles et Fléré-la-Rivière).

XXII : AUTRES QUESTIONS.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H45.

Le Président,

Gérard NICAUD